

GESTIONPHI
Société par actions simplifiée au capital de 420.590 euros
Siège social : 20 avenue André Malraux – 92300 Levallois-Perret
RCS NANTERRE 401 808 068
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le mercredi premier octobre

La Société AUKA, représentée par Monsieur Bruno AUGUIER, agissant sur pouvoirs conférés par l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire de la Société en date du 23 septembre 2024 et par l'assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2025,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

1. L'Assemblée Générale du 23 septembre 2024 a autorisé le Président conformément aux articles L. 227-1, L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce à :
 - procéder, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 38 mois à compter de ladite assemblée, à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 700 actions ordinaires existantes ou à émettre par la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires dont il arrêtera la liste parmi les membres du personnel salarié de la Société (les « **Actions Gratuites** »),
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'Actions Gratuites et le nombre d'Actions Gratuites attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution, et le cas échéant les critères d'attribution des Actions Gratuites, y afférents dans le cadre de l'adoption d'un ou plusieurs plan d'attribution d'Actions Gratuites,
 - fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions définitives d'Actions Gratuites,
 - fixer en cas d'émission d'actions, le montant des réserves indisponibles à doter la Société le cas échéant au cours de la période d'acquisition afin de réaliser l'augmentation de capital permettant l'émission des actions et constituer une réserve indisponible par prélèvement sur les réserves, primes d'émission, d'apport ou autres, et imputer sur celle-ci les sommes nécessaires à la libération du prix desdites actions,
 - plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne l'accomplissement de tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre du ou des règlements de plan d'attribution d'Actions Gratuites.

L'Assemblée Générale du 23 septembre 2024 a par ailleurs décidé que :

- l'attribution gratuite desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition d'un (1) an, sous réserve du respect des conditions et critères à déterminer par le Président et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée supplémentaire d'un (1) an à compter de l'attribution des Actions Gratuites,

- par dérogation à ce qui précède que les actions seront définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire anticipation conformément aux dispositions légales,
 - les Actions Gratuites définitivement attribuées ne pourront faire l'objet d'aucun transfert pendant une période de conservation d'un (1) an, étant rappelé que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation des Actions Gratuites ne peut être inférieure à deux (2) ans à compter de la date d'attribution et étant précisé que les Actions Gratuites deviendront cependant librement cessibles avant l'expiration de la période de conservation desdites Actions Gratuites en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-3 du Code de commerce.
- (i) En date du 1^{er} octobre 2024, le Président a adopté le règlement du plan d'attribution d'Actions Gratuites (le « **Règlement du Plan** ») aux termes duquel il est notamment prévu que l'attribution définitive des Actions Gratuites au profit des Bénéficiaires ne pourra être réalisée que conformément aux termes et conditions suivants :
- (i) l'attribution définitive des Actions Gratuites interviendra à l'expiration d'une période d'acquisition, fixée à un (1) an (la « **Période d'Acquisition** »);
 - (ii) en outre, l'attribution définitive des Actions Gratuites n'interviendra que sous la réserve expresse que les Bénéficiaires remplissent l'ensemble des conditions énoncées dans le Règlement du Plan, en ce compris la condition de présence continue stipulée à l'article 5.2.1 du Règlement du Plan;

Aux termes de ses décisions le Président a par ailleurs décidé de l'attribution gratuite de 700 Actions Gratuites dans le cadre du Règlement du Plan comme suit :

- Thomas LAMOULEN, à hauteur de 350 Actions Gratuites,
- Alexandre de PRITTWITZ, à hauteur de 350 Actions Gratuites.

(Le ou les « **Bénéficiaire(s)** »).

(les « **Décisions du Président du 1^{er} octobre 2024** »).

2. L'Assemblée Générale du 24 septembre 2025 a quant à elle autorisé le Président à décider et réaliser, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans un délai maximum de 26 mois à compter de ladite assemblée, soit jusqu'au 24 novembre 2027, une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de « Prime d'émission/d'apport/de fusion » d'un montant maximum de 2.229.127 euros, par élévation de la valeur nominale des actions composant le capital social de la Société.

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A :

- Augmentation de capital par incorporation de réserves d'un montant de 2.229.127 euros par élévation de la valeur nominale des actions,
- Modifications corrélatives des statuts de la Société,
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'attribution définitive de 700 Actions Gratuites,
- Modifications corrélatives des statuts de la Société,
- Arrêté des termes du rapport spécial relatif à l'attribution d'actions gratuites,
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

Le Président,

décide d'augmenter le capital social, s'élevant actuellement à la somme de 420.590 euros divisé en 42.059 actions de 10 euros chacune, d'une somme de 2.229.127 euros et de le porter ainsi à 2.649.717 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation d'une somme de 2.229.127 euros prélevée sur le compte « Prime d'émission/d'apport/de fusion ».

Il est précisé qu'après incorporation au capital de cette somme, le compte « Prime d'émission/d'apport/de fusion » s'élève à 24.937,79 euros.

DEUXIEME DECISION

Le Président,

décide que l'augmentation de capital décidée sous la décision précédente est réalisée par élévation d'une somme de 53 euros du montant nominal de chacune des 42.059 actions composant le capital social qui passe ainsi de 420.590 euros à 2.649.717 euros.

prend acte que la valeur nominale de chacune des actions de la Société passe ainsi de la somme de 10 euros à la somme de 63 euros.

TROISIEME DECISION

Le Président,

comme conséquence de l'adoption des décisions précédentes et conformément aux pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale du 24 septembre 2025,

décide que les articles 6 et 8 des statuts de la Société seront modifiés comme suit :

« Article 6 – APPORTS »

Il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :

« 23/ Aux termes des décisions du Président en date du 1^{er} octobre 2025 le Président, agissant sur pouvoirs conférés par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 24 septembre 2025, le capital social a été porté à la somme de 2.649.717 euros par incorporation de de primes d'émission, d'apport et de fusion pour un montant de 2.229.127 euros. »

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le 1^{er} paragraphe de l'article 8 est désormais rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de deux millions six cent quarante-neuf mille sept cent dix-sept (2.649.717) euros.».

Le reste de l'article 8 demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

Le Président,

rappelle que la période d'acquisition des Actions Gratuites a été fixée à un an, soit le 1^{er} octobre 2025,

constatant que l'ensemble des bénéficiaires des Actions Gratuites, encore présents dans la Société au 1^{er} octobre 2025, remplissent les conditions et critères d'attribution visées aux termes des Décisions du Président du 1^{er} octobre 2024,

constate en conséquence l'attribution définitive de 700 Actions Gratuites,

décide en conséquence de ce qui précède d'émettre 700 Actions Gratuites au profit des bénéficiaires suivants réparties comme suit :

- Thomas LAMOULEN, à hauteur de 350 Actions Gratuites,
- Alexandre de PRITTWITZ, à hauteur de 350 Actions Gratuites.

rappelle que les Actions Gratuites, sont soumises à une période de conservation d'une durée d'un (1) an,

En conséquence décide, afin d'assurer le respect de cette condition de conservation que les Actions Gratuites définitivement acquises par les Bénéficiaires seront soumises à une période de conservation d'un an expirant le 1^{er} octobre 2026,

Lesdites Actions Gratuites attribuées à titre gratuit et définitivement acquises par les Bénéficiaires sont inscrites sur le registre des mouvements de titres et comptes d'associés avec mention de leur incessibilité et de la date d'expiration de la période de conservation,

Pendant la période de conservation et nonobstant l'obligation de conservation des actions, le Bénéficiaire pourra exercer les droits attachés à celles-ci,

constate par conséquent, conformément à l'article L225-197-1 du Code de commerce, que l'augmentation de capital est définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des 700 Actions Gratuites par prélèvement d'une somme de 44.100 euros sur les réserves disponibles de la Société et que le capital social est porté de la somme de 2.649.717 euros à la somme de 2.693.817 euros divisé en 42.759 actions de 63 euros de valeur nominale chacune.

CINQUIEME DECISION

Le Président, comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décrite, et conformément aux pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale en date du 23 septembre 2024,

décide que les articles 6 et 8 des statuts de la Société seront modifiés comme suit :

« Article 6 – APPORTS »

Il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :

« 24/ Aux termes des décisions du Président en date du 1^{er} octobre 2025 le Président, agissant sur pouvoirs conférés par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire de la Société en date du 23 septembre 2024, il a été constaté une augmentation du capital social d'un montant

de 44.100 euros par prélèvement sur les réserves disponibles de la Société, par émission de 700 actions ordinaires de 63 euros de valeur nominale chacune, résultant de l'attribution gratuite d'actions».

Le reste de l'Article demeure inchangé.

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Les 1^{er} et 2^{ème} paragraphes de l'article 8 sont désormais rédigés comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de deux millions six cent quatre-vingt-treize mille huit cent dix-sept (2.693.817) euros.

Il est divisé en 42.759 actions, chacune de même catégorie et entièrement libérées. ».

Le reste de l'article 8 demeure inchangé.

SIXIEME DECISION

Le Président, arrête les termes du rapport spécial relatif à l'attribution d'actions gratuites réalisée en vertu de l'autorisation donnée par les actionnaires au Président figurant en Annexe.

SEPTIEME DECISION

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement, par le Président.

Pour la Présidente, la Société AUKA

Bruno AUGUIER

